

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 mai 2016

Présents : Mr B. LEFEBVRE Bourgmestre empêché-Président ;
Mr O. HARTIEL : Echevin délégué aux fonctions maïorales ;
Mr. F.CORDIER, D. LEBAILLY, Mme P.DUVIVIER : Echevins
MM. P. DUBOIS, C. GHILMOT, F. VINCENT, M. JEAN, C. DEMAREZ,
Mmes M- C. LEROY, L. FERON, Mr P. MIROIR, Mmes L. BACKELAND,
V. DESMARLIERES : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale ff
Excusée : Mmes M.C. Dauby et V. Dumont

Tirage au sort : Olivier HARTIEL

1. Procès-verbal de la séance précédente : approbation.

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Comptes communaux de l'exercice 2015 : approbation.

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège Communal ;
Attendu qu'il y a lieu de noter que le transfert des emprunts à la zone de secours prévu normalement au 1^{er} janvier 2015 a donné lieu à des prélèvements par Belfius jusqu'en juillet 2015 qui sont actés au compte et qu'un droit constaté a été créé concernant leur remboursement par la zone de secours ;
Attendu que par contre, les emprunts relatifs à la caserne(N°1497-1498-1539-1542) ont été transférés par erreur à la zone de secours par Belfius et que dès lors il convenait de prévoir le remboursement à la zone des charges et amortissements des emprunts concernés ;
Attendu que le transfert des emprunts a donné lieu au transfert des sommes reprises sur les ouvertures concernées et qu'après avis de la tutelle, il fallait prévoir une écriture de subside en tout cas pour l'OC 1583 (l'oc 1498 étant un emprunt qui ne devait pas partir à la zone) ;
Attendu que d'autre part, en passant les écritures, il est apparu que du matériel (casques) faisaient toujours l'objet de réductions de subsides alors que le matériel était amorti depuis longtemps et que des gilets pare-balles figuraient toujours dans l'inventaire du patrimoine alors qu'il n'étaient plus à la commune et que dès lors , il convenait de rectifier la situation dans la comptabilité ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les recettes et dépenses prévues lors de l'élaboration du budget et des modifications budgétaires de l'exercice 2016 en fonction de la réalité et de ce fait, de réaliser le compte 2015 ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE à l'unanimité,
Article 1er : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015

Bilan	ACTIF	PASSIF
	37.535.308,56	37.535.308,56

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	7.754.690,34	7.661.899,55	-92.790,79
Résultat d'exploitation (1)	8.666.324,95	8.842.885,22	176.560,27
Résultat exceptionnel (2)	333.956,87	425.195,98	91.239,11
Résultat de l'exercice (1+2)	9.000.281,82	9.268.081,20	267.799,38

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	10.135.572,60	2.332.549,74
Non valeurs (2)	51.175,01	0,00
Engagements (3)	7.918.044,24	3.302.351,74
Imputations (4)	7.771.450,07	1.531.600,57
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.166.353,35	-969.802,00
Résultat comptable (1-2-4)	2.312.947,52	800.949,17

Article 2 - : D'accepter les écritures relatives au transfert des biens et emprunts à la zone de secours.

Article 3 - : de transmettre la présente délibération

- Aux autorités de tutelle.
- A la Directrice Financière
- Au service Finances

3. Modification budgétaire n° 1 – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 : approbation.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'avis rendu par la Directrice Financière en date du 31 mai 2016, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les dépenses et recettes du service ordinaire, ainsi que les dépenses et voies et moyens du service extraordinaire en fonction des besoins de l'Administration communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 – Services ordinaire et extraordinaire telle que présentées au Conseil Communal.

1. Tableau récapitulatif

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	9.016.824,13	2.506.350,78

Bilan	ACTIF	PASSIF
	3.203.570,02	3.203.570,02

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	2.113.074,42	2.290.863,35	177.788,93
Résultat d'exploitation (1)	2.170.600,17	2.329.862,82	159.262,65
Résultat exceptionnel (2)	288.825,98	29.990,28	-258.835,70
Résultat de l'exercice (1 + 2)	2.459.426,15	2.359.853,10	-99.573,05

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	2.635.439,28	20.984,21
Non valeurs (2)	0	0
Engagements (3)	2.480.190,39	20.984,21
Imputations (4)	2.423.718,47	17.984,21
Résultat budgétaire (1-2-3)	155.248,89	0
Résultat comptable (1-2-4)	211.720,81	3.000

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le compte du Centre Public d'Aide Sociale de l'exercice 2015 tel qu'arrêté aux chiffres énoncés ci-dessus tant au service ordinaire qu'extraordinaire.
- De transmettre la présente décision au Conseil de l'Action Sociale pour suite voulue.

5. CPAS : Modification budgétaire n° 1 – services ordinaire et extraordinaire : exercice 2016 : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'article 88 § 2 de la loi organique du 08/07/1976 telle que modifiée ultérieurement ;
Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08/07/1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des CPAS, ainsi que sur les décisions des associations visées au chapitre XII de la loi organique du 08/07/1976 ;
Vu l'AR du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale modifié par l'AR du 20/07/2007 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 adaptant la comptabilité communale aux CPAS modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17/01/2008 ;
Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;
Vu la délibération du Centre Public d'Aide Sociale en date du 25/05/2016 apportant diverses modifications à son budget extraordinaire de l'exercice 2015 ;
APRES examen des articles modifiés ;
CONSIDERANT qu'aucune intervention communale complémentaire n'est sollicitée ;
DECIDE, à l'unanimité :

7. Article 60 du Règlement Générale de Comptabilité Communale : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que la toiture de la crèche de Ladeuze doit impérativement être rénovée dans les plus brefs délais pour répondre aux exigences de l'ONE ;

Attendu que pour permettre que les travaux soient réalisés avant la période hivernale, le mode de passation, les conditions du marché ainsi que la procédure doivent être approuvées lors du Conseil communal prochain ;

Attendu que les travaux ne pourront probablement pas être réalisés pendant la fermeture de la crèche de Ladeuze et que dès lors, il apparaît plus prudent de prévoir un coordinateur afin d'éviter tout risque d'accident ;

Attendu que la procédure nécessaire à la réalisation d'un marché rendrait impossible l'obtention du Plan de sécurité santé indispensable à l'approbation du cahier spécial des charges par le Conseil communal du 31 mai 2016 ;

Considérant qu'une demande d'offre a été transmise au coordinateur attributaire du marché de rénovation de la toiture de l'école de Chièvres ; à savoir Ingrid Mahieu, Rue Maifrette, 12 à 7950 Chièvres ;

Considérant qu'Ingrid Mahieu, Rue Maifrette, 12 à 7950 Chièvres a remis une offre pour un montant de 600,00 € HTVA ou 726,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mai 2016 décidant d'attribuer le marché de coordination de la rénovation de la toiture de la crèche de Ladeuze à Ingrid Mahieu, Rue Maifrette, 12 à 7950 Chièvres sans réaliser de marché public pour le montant de son offre et de payer la facture y relative sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1 - De ratifier la décision du Collège communal du 21 mai 2016 attribuant le marché de coordination de la rénovation de la toiture de la crèche de Ladeuze à Ingrid Mahieu, Rue Maifrette, 12 à 7950 Chièvres pour le montant de son offre et de payer la facture y relative sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Attendu que le Collège communal a décidé de procéder au remplacement des plantations de la mosaïculture afin de mettre ce patrimoine en valeur ;

Attendu que la réalisation de motifs par l'utilisation de plantes nécessite une maîtrise spécifique ;

Attendu que les services provinciaux ont du personnel formé à ce type de réalisation et que le précédent fleurissement avait donné entière satisfaction ;

Attendu que les services provinciaux ont proposé de former gratuitement des ouvriers communaux à cette technique et qu'il s'agit donc uniquement de payer les plantes utilisées et commandées par les services provinciaux ;

Considérant que le coût estimé du fleurissement s'élève à 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2016 décidant de désigner les services de la Province pour superviser et former les ouvriers communaux pour le fleurissement de la mosaïculture et de prendre en charge le prix des plantes nécessaires à celui-ci ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale par lequel le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1 - De ratifier la décision du Collège communal du 14 mai 2016 concernant le fleurissement de la mosaïciculture par les services de la Province et de payer la facture y relative sur base de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

Art.2 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

8. Réfection toiture maison d'enfants de Ladeuze :

- Cahier des charges : approbation
- Mode de passation du marché : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 416 - Rénovation crèche Ladeuze relatif au marché "Rénovation de la toiture de la crèche de Ladeuze" établi par la Ville de Chièvres ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.986,00 € hors TVA ou 84.683,06 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 844/724-60 (n° de projet 20160003) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit a été augmenté dans la modification budgétaire n°1 de 2016;

Considérant que la présente décision a une influence financière supérieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été demandé le 27 mai 2016. Celui-ci a été obtenu le 31 mai 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Art.1 - D'approuver le cahier des charges N° CSCH 416 - Rénovation crèche Ladeuze et le montant estimé du marché "Rénovation de la toiture de la crèche de Ladeuze", établis par la Ville de Chièvres. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 69.986,00 € hors TVA ou 84.683,06 €, 21% TVA comprise.

Art.2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 844/724-60 (n° de projet 20160003).

Art.4 - Ce crédit a fait l'objet d'une adaptation dans la modification budgétaire n°1 de 2016.

Art.5 - De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

9. Autorisation d'ester en justice : décision

Attendu qu'il est de bonne gestion financière de tout mettre en œuvre pour récupérer des créances de tiers envers la Ville ;

Attendu que plusieurs rappels dont le dernier par recommandé ont été faits dans chacun des dossiers concernés;

Attendu qu'il revient au Conseil Communal de prendre la décision de poursuivre en justice les redevables de créances envers la Ville de CHIEVRES;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'autoriser le Collège Communal d'estimer en justice les différents redevables en vue de la récupération de créances relatives aux repas solaires, redevance marché et relais nautique pour un montant total de 7288,63€ et de transmettre le dossier au cabinet d'avocats CRUCKE-DESBONNET désigné pour représenter la commune jusqu'au 23 juin 2016.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière

10. Bail emphytéotique avec le CPAS : approbation des clauses

Vu la déclaration de politique du logement approuvée en séance du Conseil Communal du 25 septembre 2013 ;

Attendu que les immeubles appartenant au C.P.A.S sis rue de l'Hôpital, n° 8- 10 et 12 à Chièvres dont les matrices cadastrales sont Chièvres Ière Div, Section A 445 W , 445 V, 445 T, 445 X, 445 Y, 445 Z doivent

être entièrement rénovés ;

Attendu qu'il n'est pas possible au C.P.A.S. de financer seul l'intégralité de ce projet ;

Attendu qu'un partenariat peut s'envisager avec le CPAS dans le cadre du programme communal de développement rural par la conclusion d'un bail emphytéotique entre nos deux administrations ;

Que ce bail emphytéotique sera conclu pour une durée de vingt-sept ans prenant cours à la signature de l'acte et que le droit d'emphytéose sera consenti moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro symbolique ;

Revu notre délibération du 29 février 2016 marquant accord sur le partenariat avec le CPAS, en vue de la transformation de l'aile gauche/ 3 habitations avec remises, sises rue de l'Hôpital, n° 8- 10 et 12 dont les matrices cadastrales sont Chièvres Ière Division, Section A 445 W, 445 V, 445 T, 445 X, 445 Y, 445 Z et chargeant l'Etude du Notaire DEGREVE de Chièvres de réaliser un projet de bail emphytéotique dans le cadre de ce partenariat ;

Vu les projets de bail proposés par le Notaire Degrevé en date des 28 avril et 24 mai 2016, tenant compte de nos remarques;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Article 1^{er} : approuve les clauses du projet de bail emphytéotique en annexe, d'une durée de 27 ans à passer avec le CPAS de Chièvres dont le siège se situe Grand Place, n° 25 à 7950 CHIEVRES, dénommé le Tréfoncier ou le propriétaire-bailleur, dans le cadre de la rénovation de l'aile gauche/3 habitations avec remises, sises rue de l'Hôpital, n° 8- 10 et 12 dont les matrices cadastrales sont Chièvres Ière Division, Section A 445 W, 445 V, 445 T, 445 X, 445 Y, 445 Z et ce, moyennant le paiement d'un canon unique d'un euro ;

Article 2 : désigne Monsieur Olivier HARTIEL, Echevin délégué aux fonctions maïorales et Madame Marie-Line VANWIELENDAELE, Directrice Générale ff pour le représenter lors de la signature de l'acte chez le Notaire DEGREVE de CHIEVRES.

Article 3 : décide de transmettre la présente délibération à la Présidente du CPAS, à l'Etude du Notaire DEGREVE ainsi qu'à Madame la Directrice Financière.

11. Vente de certificats verts : note de credit : décision

Vu la décision du Conseil communal du 29 février 2016 relative à la vente de 52 certificats verts à l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.) pour un prix unitaire de 73 euros ;

Vu le courrier du 6 mai 2016 précisant que la date d'octroi des certificats verts vendus étant antérieure au 1^{er} janvier 2016, le prix unitaire de rachat est de 71 euros au lieu de 73 euros ;

Considérant que le montant de la vente sera alors diminué de 104 euros ;

Considérant dès lors qu'une note de crédit de 104 € devra être rédigée en faveur de l'Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (I.P.F.H.)

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1^{er} : de rédiger une note de crédit de 104 € à l'attention de l'I.P.F.H. ;

Art. 2 : de transmettre la présente délibération pour information à la Directrice Financière.

12. Convention des Maires : Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de Convention des Maires qui vise à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne pour 2020 de réduire d'au moins 20% les émissions de CO² sur les territoires adhérent, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de leurs compétences ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2013 d'adhérer à la Convention des Maires; Considérant que l'Autorité communale, par l'intermédiaire de son Bourgmestre, s'est dès lors engagée à soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant l'adhésion formelle à la Convention des Maires ;

Considérant que le groupe « Wallonie picarde Energie Positive » a réalisé un PAED commun par lequel le groupe de signataires, composé des communes de Bernissart, Brunehaut, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes-Les-Avaing, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai, s'engagent collectivement, au travers d'actions individuelles et collectives, à (option 2 de la Convention des Maires) :

« Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO² sur le territoire couvert par le groupe ;

Soumettre, dans l'année suivant la signature par le groupe de la présente convention, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable, qui comprend les résultats des inventaires de référence des émissions et définit la manière d'atteindre les objectifs fixés;

Produire, au moins tous les deux ans après la proposition du plan d'action groupé, un rapport de mise en œuvre groupé à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;

Organiser des Journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action ;

Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable » ;

Considérant ci-dessous le tableau récapitulatif des coûts relatifs à la mise en œuvre de ce plan d'action (établi à partir des fiches action):

	Sensibilisation des citoyens	Amélioration du patrimoine communal (bâtiments - éclairage)
Coûts	16.551,5 €/an	419.423 €
Subsides	3.251,5 €/an (6503 € pour 2 ans - P.A.P.E.)	307.276 €
Coût total	13.300 €/an	112.147 €

Considérant que les coûts relatifs à l'amélioration du patrimoine communal devront être répartis d'ici à 2020 ;

Considérant que, dans le cadre du PAED commun, ce dernier doit être déposé auprès de la Convention des Maires en date du 27 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité:

- De confirmer l'adhésion à l'option 2 par laquelle « le groupe de signataires s'engage, à titre collectif, à réduire ses émissions de CO² à hauteur d'au moins 20% d'ici à 2020 » ;
- D'approuver le Programme d'Action Energie Durable du groupe « Wallonie Picarde Energie Positive » reprenant les actions collectives et individuelles déposé en vue de réaliser les objectifs fixés ;
- De s'engager à mettre en œuvre les actions du PAED;
- De charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision ;
- De transmettre la présente décision à IDETA, coordinateur territorial du groupe « Wallonie picarde Energie positive ».

13. Urbanisation d'une parcelle avec création et modification de voirie : décision

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie ;

Vu les articles 128, 129 et 129 bis de ce code ;

Vu les articles 330 à 343 du Code Wallon, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis d'urbanisme ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande de la SPRL ROIMAGE, ayant établi ses bureaux à 7050 JURBISE, rue du Grand Caillou n°48 relative au bien sis à 7950 CHIEVRES, rue d'Ath, cadastré section A n°509 E, tendant à urbaniser le bien en 17 lots avec création d'une voirie en vue de construire 15 habitations 2 et 3 façades, deux blocs de 6 appartements et deux blocs de 12 appartements. Considérant que le bien est situé en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de ATH-LESSINES-ENGHIEN adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 17/07/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien n'est pas repris dans un classement, ni dans une zone couverte par un règlement communal sur les bâtisses en application sur notre territoire, ni de schéma de structure, ni de périmètre de protection NATURA 2000.

Vu que le bien concerné n'est pas repris dans un lotissement, ni dans un PCA, ni dans le Centre Ancien Protégé de CHIEVRES.

Considérant que ladite demande a été soumise aux formalités de l'enquête publique du 24/08/2015 au 24/09/2015 pour le motif suivant : application de l'article 330.9° du CWATUPE concernant l'ouverture de voirie;

Considérant que, suite à cette enquête, quatorze réclamations ont été introduites; que celles-ci peuvent être résumées comme suit :

- Densité de logements trop importante pour la superficie de la parcelle, correspondant davantage aux centres de grandes agglomérations qu'aux communes rurales.
- Impression de rentabilité trop poussée sans tenir compte du tissu bâti : pas de réflexion paysagère intégrant les atouts de Chièvres (vue sur le clocher...).
- Défiguration du site, atteinte à la qualité environnementale et à la tranquillité.
- Projet implanté partiellement en zone d'habitat à caractère rural (dont 1 des immeubles de 12 appartements) et donc pas compatible avec le contexte.
- La topographie des lieux n'a pas été prise en compte et ne permet pas de visualiser l'impact du projet par rapport à la rue Royale.
- Gabarit des immeubles trop importants (7m sous corniche + environ 6m de toiture) au-dessus du terrain naturel étant surélevé par rapport aux voiries alors que les habitations voisines sont essentiellement de type plain-pied.
- Les immeubles de 6 appartements sont situés à +/-5m du fond des propriétés de la rue Royale et sur un talus, ce qui engendrera des vues plongeantes et intrusives sur les propriétés de la rue Royale.
- Les immeubles de 12 appartements sont implantés quasi à front de voirie et apporteront des désagréments à la ferme (ombrage, bruit, vues...).
- Proximité d'une exploitation agricole incompatible avec les immeubles à appartements.
- Implantation des habitations proches de la voirie alors qu'un recul de 14m avait été imposé aux autres habitations de la rue d'Ath.
- Remplacer les immeubles par des habitations, soumises aux mêmes règles que les habitations existantes de la rue d'Ath.
- Craintes d'accentuer les problèmes d'inondations existants à la rue Royale par l'imperméabilisation du site et par l'ajout de +/-200 équivalents-habitants sur le réseau d'égouttage existant.
- La création de la voirie causera des désagréments aux citoyens et les voiries existantes ne sont pas en mesure de desservir le projet.
- Connexion de la nouvelle voirie à la rue de la Cahuaire étant très étroite et en mauvais état. L'impact des nouveaux habitants accentuera ce problème.
- Entretien actuel de la prairie.

Considérant que la demande a pour objet : l'ouverture de voirie, la création d'un espace commun et de zones de stationnement, la modification de la voirie existante en ce compris l'élargissement du domaine public par la réalisation de trottoirs;

Considérant que le projet consiste en l'aménagement du bien sous forme de zone résidentielle, intégrant des zones de stationnement privées et publiques ainsi qu'un espace de convivialité commun ;

Considérant que le sous-sol des immeubles de 12 appartements sera aménagé en parking privé ;

Vu l'avis de Hainaut Ingénierie Technique daté du 15 septembre 2015;

Vu les avis d'IPALLE datés du 08/09/2015 et du 30/03/2016 ;

Vu l'avis de l'OTAN (BPO) daté du 21/08/2015 ;

Vu l'avis du service de prévention d'incendies de CHIEVRES daté du 04/10/2015 ;

Vu l'avis de Fluxys daté du 24/08/2015 ;
Vu le dossier technique joint à la présente demande;
Vu les prescriptions urbanistiques envisagées pour futurs immeubles et habitations ;
Vu les plans complémentaires apportés suite à l'enquête publique et aux divers avis ;
Considérant que les plans modificatifs intègrent notamment des plantations d'une hauteur de 3m à 4,5m le long de la limite de propriété jouxtant les parcelles de la rue Royale ;
Considérant que l'auteur de projet a proposé un aménagement pour les immeubles de 6 appartements de façon à limiter les ouvertures vers les parcelles situées à la rue Royale ;
Considérant que le projet répond à quelques remarques émises lors de l'enquête publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er. De marquer son accord sur le projet d'ouverture de voirie, y compris sur les aménagements y afférents, à savoir les zones de stationnement (P1 à P18) et la zone d'espace vert publique.

Article 2. De marquer son accord sur le projet de modification de la rue de la Cahuaire comprenant notamment la création de trottoirs.

Article 3. Les documents suivants devront être pris en compte : avis de Hainaut Ingénierie Technique (du 15/09/2015), avis d'Ipalle (du 08/09/2015 et du 30/03/2016), avis de l'OTAN (BPO - du 21/08/2015), avis du service de prévention d'incendies de CHIEVRES (du 04/10/2015), avis de Fluxys (24/08/2015).

Article 4. Les prescriptions de l'auteur de projet seront remplacées par celles-ci-annexées.

Article 5. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

14. Règlement complémentaire de roulage : décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le parking du centre culturel La Marcotte, rue de l'église à Huissignies et sur les accotements à la chaussée de Saint Ghislain à Chièvres Vaudignies ainsi qu'entre les habitations portant les numéros 121 et 123 de la chaussée de Saint Ghislain à Chièvres Vaudignies;

Considérant que la première mesure s'applique à la voirie communale et la seconde à la voirie régionale ;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1^{er}. –Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit :

- Sur le parking du centre culturel La Marcotte, rue de l'église à HUISSIGNIES
- Sur l'accotement face au terrain de football de VAUDIGNIES, de part et d'autre de la voirie régionale

Cette mesure sera matérialisée par le signal C21.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit à l'intersection des numéros 121 et 123 de la chaussée de Saint Ghislain à VAUDIGNIES.

Cette mesure sera matérialisée par des marquages au sol et la pose de plots à chaque extrémité de l'allée.

Article 3. – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics et à la Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments du SPW.

15. Intercommunales – ordre du jour des Assemblées générales : approbation

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal désignés lors du Conseil Communal du 28 mars 2013;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence l'Intercommunale IDETA le 29 juin 2016;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2015
2. Comptes 2015 et affectation des résultats
3. Rapport du Commissaire –Réviseur
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux administrateurs
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'Intercommunale Ideta 2016-2017-2018
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta Scrl
8. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}

- D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Rapport de gestion 2014
- D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Comptes 2014 et affectation des résultats
- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Rapport du Commissaire –Réviseur
- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Décharge au Commissaire-Réviseur
- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Décharge aux administrateurs
- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'Intercommunale Ideta 2016-2017-2018
- D'approuver le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA – Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta Scrl
- D'approuver le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA - Divers

Article 2

Les délégués représentant la Ville de CHIEVRES, désignés par le Conseil Communal du 28 mars 2013, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2016, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 3

La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à charles@ideta.be

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale IGRETEC;
 Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'assemblée générale ordinaire de IGRETEC du 28 juin 2016;
 Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de IGRETEC ;

Le Conseil décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2015
- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Décharge aux membres du Conseil d'administration;
- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IGRETEC – Désignation d'un réviseur d'entreprises;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 20.04.2013 ;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IGRETEC
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale IMSTAM.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'assemblée générale extraordinaire de l'IMSTAM du 7 juin 2016; Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal;

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- D'approuver le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM – approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2015.
- d'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM – Compte de résultat & rapport de gestion 2015.
- d'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM – Rapport du réviseur
- d'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM – Décharge aux administrateurs
- d'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM – décharge au réviseur
- d'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMSTAM – Demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brugelette

Le Conseil décide, à l'unanimité,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25/03/2014;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IMSTAM
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre Régional

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;
Vu l'affiliation de la ville à l'Intercommunale IPALLE.;

Vu les articles L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la convocation Officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants ;

I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.14 de la SCRL Ipalle :

1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats;

1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale;

1.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'Entreprise);

1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;

2. Décharge aux Administrateurs.

3. Décharge au commissaire (Réviseur d'Entreprises).

II. Résultat 2015 – droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.

III. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil décide, à l'unanimité

- D'approuver le point n°I.1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE – Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL IPalle (1.1 au 1.4)
- D'approuver le point n°I.2 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE – Décharge aux administrateurs
- D'approuver le point n° I.3 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE – Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)
- D'approuver le point n°II inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE – Résultats 2015 – droits de tirage – secteur service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
- D'approuver le point n°III inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE – Modifications statutaires

Le Conseil décide,

- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal;
 - de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise:
- à l'Intercommunale IPALLE
 - au Gouvernement Provincial
 - au Ministre Régional
 - aux représentants de la Ville

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;
Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'assemblée générale ordinaire de l'IPFH du 23 juin 2016 ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2,3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IPFH ;

Le Conseil décide, à l'unanimité;

- D'approuver le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH – Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015;
- D'approuver le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH – Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015;
- D'approuver le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH – Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015 ;
- D'approuver le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH – Nomination d'un réviseur d'entreprise pour une période de trois ans ;
- D'approuver le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale IPFH – Recommandation du Comité de rémunération ;

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 29/04/2013 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IPFH, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi
- au Gouvernement provincial
- au Ministre des Pouvoirs locaux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 9 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal et chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1

Les délégués représentant la Ville de CHIEVRES, désignés par le Conseil Communal du 25 mars 2014, seront chargés lors de l'Assemblée générale du 23 juin 2016, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée

Article 2

D'approuver aux majorités, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale Ores Assets :

- Point 1 – Apport en nature de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
- Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
- Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés
- Point 7 – Nominations statutaires

Article 3 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente résolution sera transmise à l'Intercommunale ORES Assets